Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20261113-20261110_169-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 10 novembre 2026

Délibération n°2026-169	Classification
PASSERELLE SUR LA RIVIÈRE : SUBVENTION DÉPARTEMENT	8.4.1 Délibérations relatives à l'aménagement du territoire

L'an deux mille vingt six, le dix novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre novembre deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, à la salle du Conseil de la Mairie, Square de l'Europe, à Pont l'Abbé.

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Marie-Pierre LAGADIC
Rapporteur : Marc DEFACQ

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 21
Nombre de Votants (liste en annexe) : 26

EXPOSE :

Dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain », la Commune a souhaité mettre en œuvre une requalification des quais, avec la création d'une passerelle pour franchir la rivière et faciliter la liaison entre le quartier de Lambourg et le centre-ville.

Cette nouvelle liaison (piétons/vélos) pourra devenir l'assiette du GR 34 (qui passe actuellement par le pont habité) et s'inscrit dans la politique de développement des mobilités douces de la ville.

Bien que le port soit à l'origine de la fondation et de la prospérité économique de PONT-L'ABBE, la ville s'est construite à côté du port qui était plus un lieu industriel qu'urbain. Pendant longtemps le port – qui est pourtant l'image de marque de la ville – se présentait comme un espace extérieur à la ville : le cœur de ville « tournait le dos » à la rivière.

La Municipalité fait le choix de l'intégration du port au centre-ville notamment par l'aménagement d'espaces publics de qualité.

Après les travaux de réaménagement du quai Pors-Moro, achevés au printemps 2026, qui ont favorisé le partage des usages, l'apaisement de la circulation, le projet de passerelle vise aussi à renforcer l'animation et l'attractivité du cœur de ville et rééquilibrer le centre commercial vers une rive pour le moment peu fréquentée.

VU l'avis favorable à la commission Urbanisme-Planification-Cadre de vie-Environnement et Port au projet lors de sa réunion du 22 octobre 2026 ;
VU l'avis favorable à la commission « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » du 29 octobre 2026 ;

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

DEPENSES HT		**RECETTES**	
ETUDES ET TRAVAUX	833 334 €	ETAT DETR	150 000 €
		ETAT DSIL	100 000 €
		DEPARTEMENT VOLET 2	90 000 €
		Commune de Pont-l'Abbé	493 334 €
		CCPBS (à déterminer)	
TOTAL	833 334 €	**TOTAL**	833 334 €

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20261113-20261110_169-DE

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,

- **SOLLICITE** le Département pour la subvention dans le cadre du Pacte Finistère 2030 - volet 2.

Fait à Pont l'Abbé le 12 novembre 2026.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

LE MAIRE,

VILLE DE PONT-L'ABBÉ Finistère

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20261113-20261110_169-DE

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
MOTREFF Laurent	X		
DRÉAU Valérie		X	A donné procuration à Marie-Pierre LAGADIC
HIRIART Yann	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
TINCQ Alain	X		
GUEGUEN Viviane	X		
TANGUY Jacques		X	A donné procuration à Alain TINCQ
FOLGOAS Victoire	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
BRAULT Annie	X		
RICHARD Jean-Luc	X		
DEFACQ Marc	X		
GOYAT Ségolène	X		
DURAND David		X	
LECOMTE Gaëtan	X		
COSSEC Sophie	X		
LE BEC Anthony	X		
LE GOFF Aurélie	X		
MARC Hélène	X		
ROBERDEL Alosia	X		
SCHOCK Thibaut		X	A donné procuration à Annie BRAULT
FURIC Jean-Baptiste	X		
DURAND Lou		X	
COOPER Laurent		X	A donné procuration à Olivier GALIANA
CANEVET Yves	X		
GALIANA Olivier	X		
RIBEIRO Christel		X	A donné procuration à Yves CANEVET
DE RECHNIEWSKI Pauline		X	

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Pouvoirs : 5

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Aurélie Larnicol, assistante de direction